

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-236 à l'étape du rapport, toute question nécessaire pour disposer du bill à l'étape du rapport soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le premier jour de l'étude de la motion tendant à l'adoption en troisième lecture du bill C-236, toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du bill soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Et que, lorsque le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, sera mis en délibération pour la première fois, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill, soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Ajournement

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne donc au 3 janvier conformément à la motion qui vient d'être adoptée. Je remercie les députés qui ont bien voulu exprimer leurs chaleureux et généreux sentiments à l'Orateur. J'aurais bien aimé continuer mon discours, mais le Sergent d'armes me signale qu'il est temps de terminer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si toutes les négociations ne sont pas terminées et si les députés veulent en discuter tout de suite avant l'ajournement de juin, ils peuvent le faire à la salle 16.

(La séance est levée à 6 h 55 et la Chambre s'ajourne au 3 janvier 1974 à 2 heures, en conformité de l'ordre spécial.)